

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 3 FEVRIER 2022

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 27 janvier 2022, s'est réuni le 3 février à 18 heures, à la salle polyvalente de Locmaria-Grand-champ, au 1 rue des hortensias à Locmaria-Grand-champ, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON : Pascal BARRET - Jean-Philippe PERIES
ARZON : Roland TABART
BADEN : Patrick EVENO - Anita ALLAIN-LE PORT
BRANDIVY : Pascal HERISSON
COLPO : Freddy JAHIER
ELVEN : Gérard GICQUEL
GRAND-CHAMP : Yves BLEUNVEN - Dominique LE MEUR
ILE D'ARZ : Jean LOISEAU
LARMOR-BADEN : Denis BERTHOLOM
LA TRINITE-SURZUR : Vincent ROSSI
LE BONO : Yves DREVES
LE HEZO : Guy DERBOIS
LE TOUR-DU-PARC : François MOUSSET
LOCMARIA-GD CHAMP : Martine LOHEZIC
MEUCON : Pierrick MESSAGER
MONTERBLANC : Alban MOQUET
PLAUDREN : Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP : Loïc LE TRIONNAIRE - Françoise FOURRIER - Pierre LE RAY
PLOEREN : Gilbert LORHO - Sylvie LASTENNET - Bernard RIBAUD
PLOUGOUMELLEN : Raynald MASSON
SAINT-AVE : Anne GALLO - Thierry EVENO - Morgane LE ROUX - André BELLEGUIC - Michaël LE BOHEC
ST GILDAS DE RHUYS : Alain LAYEC
SAINT-NOLFF : Nadine LE GOFF-CARNEC - Eric ANDRIEU
SARZEAU : David LAPPARTIENT Jean-Marc DUPEYRAT
SENE : Sylvie SCULO - Anthony MOREL
SULNIAC : Marylène CONAN - Christophe BROHAN
SURZUR : Noëlle CHENOT - Yvan LE NEVE
THEIX-NOYALO : Christian SEBILLE - Danielle CATREVAUX - Paulette MAILLOT
TREDION : Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN : Claude LE JALLE
VANNES : David ROBO - Anne LE HENANFF - François ARS - Mohamed AZGAG - Monique JEAN - Michel GILLET - Nadine PELERIN - Gérard THEPAUT - Hortense LE PAPE - Olivier LE BRUN - Chrystel DELATTRE - Fabien LE GUERNEVE - Latifa BAKHTOUS - Armelle MANCHEC - Jean- Pierre RIVERY - Karine SCHMID - Maxime HUGÉ - Virginie TALMON - Jean -Jacques PAGE - Simon UZENAT - Christian LE MOIGNE - Patrick LE MESTRE

Ont donné pouvoir :

ARRADON : Lucile BOICHOT a donné pouvoir à Pascal BARRET
ELVEN : Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN a donné pouvoir à Gérard GICQUEL
GRAND-CHAMP : Arnaud DE GOVE a donné pouvoir à Gérard GICQUEL
ILE-AUX-MOINES : Moran GUILLERMIC a donné pouvoir à Dominique LE MEUR
PLOUGOUMELLEN : Philippe LE BERIGOT a donné pouvoir à Jean LOISEAU
PLOUGOUMELLEN : Léna BERTHELOT a donné pouvoir à Raynald MASSON
SAINT-ARMELE : Anne TESSIER PETARD a donné pouvoir à Claude LE JALLE
SARZEAU : Corinne JOUIN DARRAS a donné pouvoir à Jean-Marc DUPEYRAT
SENE : Régis FACCHINETTI a donné pouvoir à Sylvie SCULO
SURZUR : Katy CHATILLON-LEGALL a donné pouvoir à Sylvie SCULO
THEIX-NOYALO : Noëlle CHENOT a donné pouvoir à Yvan LE NEVE jusqu'à son arrivée
SARZEAU : Christophe HAZO a donné pouvoir à Danielle CATREVAUX
SARZEAU : Dominique VANARD a donné pouvoir à François MOUSSET
VANNES : Christine PENHOUEUET a donné pouvoir à Chrystel DELATTRE
VANNES : Patrice KERMORVANT a donné pouvoir à Jean-Pierre RIVERY
VANNES : Laetitia DUMAS a donné pouvoir à Simon UZENAT
VANNES : Marie-Noëlle KERGOSIEN a donné pouvoir à Patrick LE MESTRE

Affichée le 11/02/2022

Envoyé en préfecture le 10/02/2022

Reçu en préfecture le 10/02/2022

Affiché le

ID : 056-200067932-20220203-220203_DEL05A-DE


Ont été représentés :

LOCQUeltas : Michel GUERNEVE est représenté par Hélène BARON

Ont été absents :

MONTERBLANC : Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE

Le Président,
David ROBO

A handwritten signature in black ink, consisting of a vertical stroke that loops around and crosses itself, forming a stylized, abstract shape.

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 3 FEVRIER 2022

FINANCES

VOTE DES TAUX DE TAXES MENAGES 2022

Monsieur François MOUSSET présente le rapport suivant :

Le panier fiscal issu de la réforme fiscale amène les EPCI à fiscalité professionnelle unique à voter des taux depuis 2011, pour les deux taxes ménages suivantes :

- taxe d'habitation ;
- taxe foncière sur les propriétés non bâties ;

Ceux-ci peuvent évoluer dans la limite des règles de liens prévues entre les différentes fiscalités, établies à l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts.

Les taux appliqués depuis 2017 sont les taux moyens pondérés des trois EPCI préexistants.

Pour la Taxe d'Habitation :

Le TMP obtenu en 2017 de 8,78 % ne nécessitait pas de période de lissage.

Pour la Taxe Foncier Non Bâti :

Le TMP obtenu en 2017 de 2,56 % ne nécessitait pas de période de lissage.

Pour la Taxe Foncier Bâti additionnelle :

Cette taxe est votée à un taux de 0,00 % (taux nul).

Contexte de la réforme fiscale relative à la taxe d'habitation :

En 2020 la Taxe d'Habitation était dégrévée sur 80% des ménages pour leurs résidences principales. Elle demeurait inchangée pour les résidences secondaires.

Depuis 2021, les collectivités ne sont plus attributaires de la TH sur les habitations principales. Elle est substituée par un mécanisme de compensation (fraction de TVA nationale). Les taux des collectivités sont figés au niveau de ceux de 2019. Il n'y a plus de vote sur le taux.

Vu l'avis de la commission Ressources communautaires du 27 janvier 2022,

Il vous est proposé :

- de maintenir sur l'exercice 2022 le taux de taxe sur le foncier non bâti de 2,56 % ;
- de maintenir sur l'exercice 2022 le taux de taxe sur le foncier bâti de 0,00 % (taux nul) ;
- de donner tous pouvoirs à Monsieur le Président pour l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ